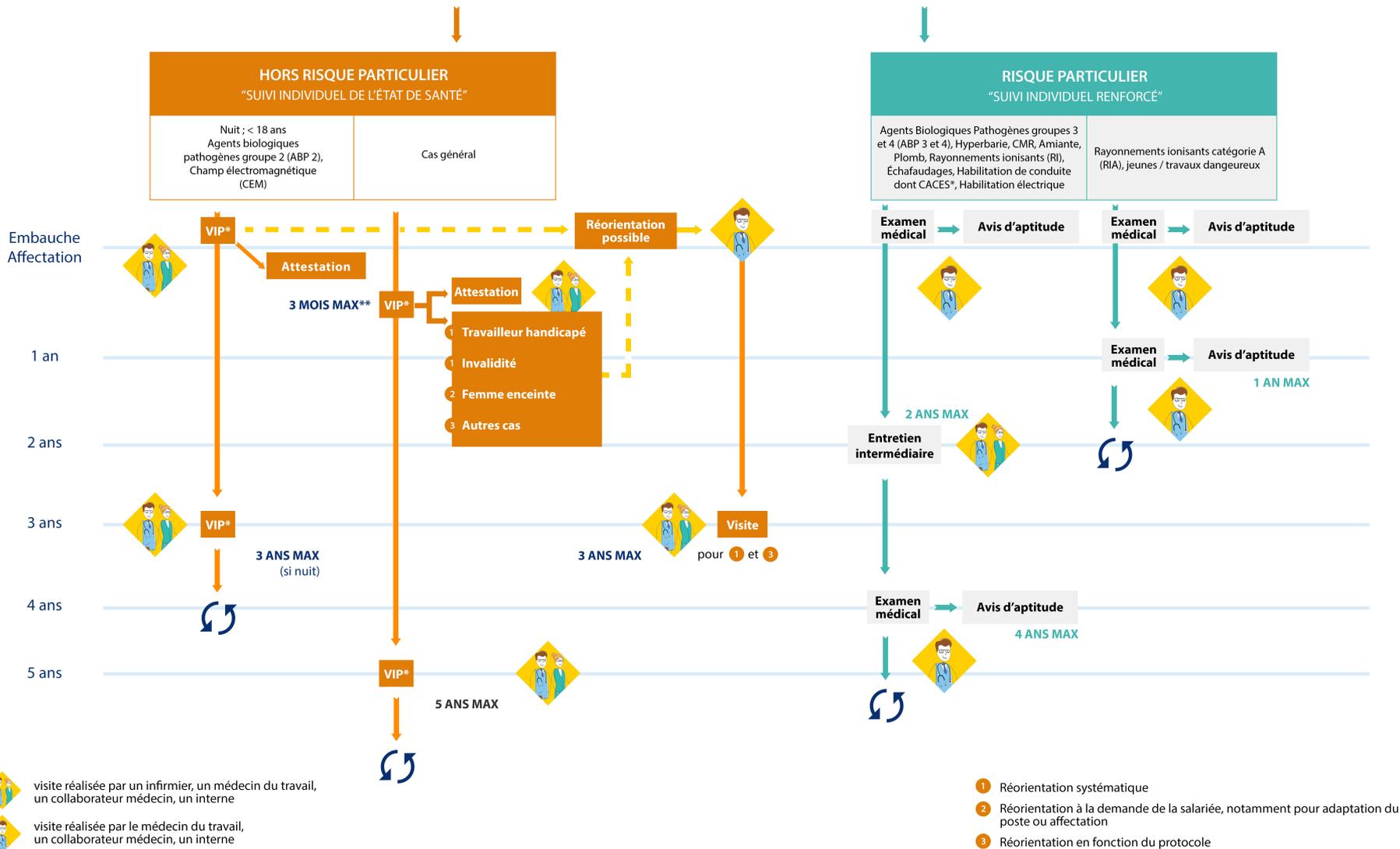


SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

À PARTIR DU 01.01.2017



Visite médicale possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.